



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du 15 juillet 2025

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE 2025/2026

La Commission informe qu'il ne sera pas nécessaire de faire un tour de cadrage avant le 3^{ème} tour.
Rappel du calendrier :

3^{ème} tour : 14/09/2025 (entrée des clubs de N3)

66 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2 - N1 – N2 + 13 exempts supplémentaires.

4^{ème} tour : 28/09/2025 (entrée des clubs de N2)

41 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2 - N1.

5^{ème} tour : 12/10/2025 (entrée des clubs de N1)

22 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2.

6^{ème} et dernier tour régional : 26/10/2025.

11 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2.

JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES**CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1**

La Commission,
 Pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 05 juillet 2025,
 Pris connaissance des dossiers d'engagements 2025/2026 et des souhaits des clubs concernant les jours,
 horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,
 Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,
 Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,
Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2025/2026,

Régional 1 - Poule A				
N°	Nom de l'équipe	Installations	Jour de Match	Horaire du coup d'envoi
523264	PARIS 13 ATLETICO 2	Stade Pelé à PARIS 13	Dimanche	15h00
542557	MELUN FC 1	Stade Municipal à MELUN	Dimanche	15h00
544913	MANTOIS 78 FC 1	Stade Aimé Bergeal à MANTES LA VILLE	Samedi	18h00
550641	LES MUREAUX OFC 1	Stade Léo Lagrange 1 aux MUREAUX	Samedi	18h00
513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des sports du Hameau 1 au PLESSIS ROBINSON	Samedi	15h30
550679	MONTRouGE FC 92 1	Stade Jean Lezer à MONTRouGE	Samedi	18h00
500002	RED STAR FC 2	Stade Marville 1 à ST DENIS	Samedi	18h00
523415	ST DENIS US 1	Stade Auguste Delaune 1 à ST DENIS	Samedi	18h00
542497	ESP. AULNAYSIENNE 1	Stade de la Rose des Vents 2 à AULNAY-SOUS-BOIS	Samedi	18h00
500695	SARCELLES AAS 1	Stade Nelson Mandela 3 à SARCELLES	Samedi	18h00
517328	ENTENTE SSG 1	Parc des sports Michel Hidalgo à ST GRATIEN	Samedi	18h00
527269	ST BRICE FC 1	Stade Léon Graffin 1 à ST BRICE SOUS FORET	Samedi	18h00

Régional 1 - Poule B				
N°	Nom de l'équipe	Installations	Jour de Match	Horaire du coup d'envoi
500568	PARIS FC 2	Stade Déjerine n°1	à préciser	à préciser
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS 1	Stade Clément Petit 1 à CLAYE SOUILLY	Samedi	17h00
525582	LE MEE SPORTS 1	Stade Pozoblanco 1 à LE MEE SUR SEINE	Dimanche	15h00
500416	CHATOU AS 1	Stade Charles Finalteri à CHATOU	Samedi	18h00
502858	HOUILLES AC 1	Stade Maurice Baquet 1 à HOUILLES	Samedi	18h00
500640	VAL YERRES CROSNE AF 1	Stade Pierre Mollet 1 à YERRES	Samedi	15h00
524861	FLEURY 91 FC 2	Stade Auguste Gentelet 2 à FLEURY MEROGIS	Samedi	18h00
528671	ULIS CO 1	Stade Jean Marc Salignier 1 aux ULIS	Samedi	15h00
550596	COLOMBIENNE FOOT ES 1	Stade Charles Peguy 2 à COLOMBES	Dimanche	15h00
551497	COURBEVOIE SPORTS 1	Stade Jean Blot à COURBEVOIE	Samedi	19h00
560296	MONTREUIL FC 1	Stade Robert Legros à MONTREUIL	Samedi	18h00
519839	VILLEJUIF US 1	en attente	en attente	en attente

TERRAINS

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

542 557 - MELUN FC (R1/A)

La Commission,

Pris connaissance du courriel du 08/07/2025 du FC MELUN demandant à utiliser le terrain n°1 Synthétique du Stade Paul Fischer pour la saison 2025/2026 pour jouer ses matchs à domicile :

- soit le samedi en milieu ou fin d'après-midi ;
- soit le dimanche 15h00 ;
- soit au stade municipal en dernière option ;

considérant que le terrain n°1 du stade Paul Fischer est classé en niveau T4,

considérant que c'est le niveau de classement T3 minimum qui est requis pour le championnat Seniors R1, considérant que MELUN F.C. dispose d'une installation sportive classée en niveau T3 à savoir le stade Municipal,

par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande de MELUN F.C. et décide de fixer les matchs à domicile au stade municipal de MELUN ; étant précisé que le terrain n°1 du stade Paul Fischer pourra être utilisé comme terrain de repli.

La Commission demande au club de MELUN F.C. de lui préciser le jour et l'horaire du coup d'envoi de ses matchs à domicile et invite le club à solliciter la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour étudier la possibilité de classer en niveau T3 le terrain n°1 du stade Paul Fischer.

500568 – PARIS F.C. (R1/B)

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2025/2026 à domicile sur le terrain n°1 du Parc des Sports interdépartemental de CHOISY / CRETEIL le samedi à 15h00,

considérant que le terrain n°1 du Parc des Sports interdépartemental de CHOISY / CRETEIL est classé en niveau T4,

considérant que c'est le niveau de classement T3 minimum qui est requis pour le championnat Seniors R1,

considérant que PARIS F.C. dispose d'une installation sportive classée en niveau T3 à savoir le stade Déjerine n°1,

par ces motifs,

Emet un avis défavorable à la demande de PARIS F.C. et décide de fixer les matchs à domicile au stade Déjerine n°1; étant précisé que le terrain n°1 du Parc des sports Interdépartemental de CHOISY / CRETEIL pourra être utilisé comme terrain de repli.

La Commission demande au club de PARIS F.C. de lui préciser le jour et l'horaire du coup d'envoi de ses matchs à domicile et invite le club à solliciter la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour étudier la possibilité de classer en niveau T3 le terrain n°1 du parc des sports interdépartemental de CHOISY / CRETEIL.

500640 - VAL YERRES CROSNE A.F. (R1/B)

Stade Pierre Mollet n°1 – NNI 91 691 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2025/2026 à domicile sur le terrain n°1 du stade Pierre Mollet à YERRES,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de VAL YERRES CROSNE A.F. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2022/2023 ;

considérant que la saison 2024/2025 était la 2^{ème} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1,

par ces motifs,
Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2025/2026 de l'équipe Seniors de VAL YERRES CROSNE A.F. sur le terrain n°1 du stade Pierre Mollet et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de VAL YERRES CROSNE A.F. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2025/2026, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau T3 minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de YERRES.

550596 – COLOMBIENNE E.S. (R1/B)

Stade Charles Peguy n°2 – NNI 92 025 02 02

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2025/2026 à domicile au stade Charles Peguy n°2,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de COLOMBIENNE E.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2024/2025 ;

considérant que la saison 2025/2026 est la 1^{ère} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2025/2026 de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE E.S. sur le stade Charles Peguy n°2 et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de COLOMBES.

551497 – COURBEVOIE SPORTS (R1/B)

Stade Jean Blot – NNI 92 026 03 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2025/2026 à domicile au stade Jean Blot,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de COURBEVOIE SPORTS a accédé au R1 à l'issue de la saison 2024/2025 ;

considérant que la saison 2025/2026 est la 1^{ère} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2025/2026 de l'équipe Seniors de COURBEVOIE SPORTS sur le stade Jean Blot et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de COURBEVOIE.

560296 - MONTREUIL F.C. (R1/B)Stade Robert Legros – NNI 93 048 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2025/2026 à domicile au stade Robert Legros,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de MONTREUIL F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2023/2024 ;

considérant que la saison 2025/2026 est la 2^{ème} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2025/2026 de l'équipe Seniors de MONTREUIL F.C. sur le stade Robert Legros et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade conformément au Règlement des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de MONTREUIL.

519 839 - VILLEJUIF U.S. (R1/B)Stade Louis Dolly n°1 – NNI 94 076 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2025/2026 à domicile sur le terrain n°1 du stade Louis Dolly et du courriel du 07/07/2025 du club demandant une dérogation à titre exceptionnel, pour jouer sur l'installation précitée,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,

considérant que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de VILLEJUIF US a accédé au R1 à l'issue de la saison 2021/2022 ;

considérant que la saison 2024/2025 était donc la 3^{ème} saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1,

considérant que lors de sa réunion du 16 juillet 2024, la Commission avait précisé que la saison 2024/2025 était la dernière saison de dérogation pour jouer sur le stade Louis Dolly, sous réserve de sa classification en niveau T3 minimum,

considérant les raisons invoquées dans le courrier de VILLEJUIF U.S. concernant le retard pris dans les travaux du stade,

considérant qu'en l'absence d'informations émanant de la Mairie, propriétaire des installations sportives, la Commission n'est pas en mesure d'étudier la demande du club de VILLEJUIF,

par ces motifs,

sursoit à statuer et demande à la Mairie de VILLEJUIF des précisions sur les travaux envisagés pour permettre un classement de l'installation sportive en niveau T3 (engagement de travaux, échéancier, nature des travaux, etc...).

par ailleurs, la Commission invite d'ores et déjà le club de VILLEJUIF U.S. à anticiper une situation qui lui serait défavorable en proposant un terrain de repli classé en niveau T3.

TERRAINS**CHAMPIONNATS SENIORS (R2-R3) - JEUNES – CDM - ANCIENS
U20 – U18 – U17 – U16 – U15 – U14**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2025/2026 des clubs participants aux championnats Seniors (R2/R3) U14 – U15 – U16 – U17 – U18 – U20 – CDM – ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. (P.V. du 15/07/2025) sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

SENIORS – CHAMPIONNAT**560296 - MONTREUIL FC 1 (R1/B)**

Rappel :

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 07/05/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de MONTREUIL FC, à compter du 01/06/2025, la Commission indique au club de MONTREUIL FC qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de MONTREUIL accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

548635 - MONTFERMEIL FC 1 (R2/A)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 28/05/2025 ayant infligé une suspension de terrain de trois matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de MONTFERMEIL FC, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club de MONTFERMEIL FC qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de MONTFERMEIL accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les trois premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

544872 - TREMBLAY FC 1 (R2/B)

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09/04/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de TREMBLAY FC, à compter du 12/05/2025, la Commission indique au club de TREMBLAY FC qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur son premier match à domicile lors de la Saison 2025/2026** ; étant précisé qu'un des 2 matchs de suspension de terrain a été purgé sur la saison 2024/2025.

542388 - MAISONS ALFORT FC 1 (R3/B)

Rappel :

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/06/2025 ayant infligé une suspension de terrain de trois matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de MAISONS ALFORT FC, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club de MAISONS ALFORT FC qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de MAISONS ALFORT accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les trois premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

U20 - CHAMPIONNAT**523411 – IVRY US R3/B**

Rappel :

Suite la décision de la Commission Régionale de Discipline du 02/04/2025 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 d'IVRY U.S. à compter du 05/05/2025, la Commission indique au

club d'IVRY US qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville d'IVRY SUR SEINE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

53392000 – US IVRY / PARIS 15 AC du 14/09/2025

53392021 – US IVRY / CACHAN CO ASC du 19/10/2025

U18 - CHAMPIONNAT

518488 - SAINT OUEN L'AUMONE AS 2 (R3/B)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/06/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 2 U18 de SAINT OUEN L'AUMONE AS, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club SAINT OUEN L'AUMONE AS qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de SAINT OUEN L'AUMONE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

U17 – CHAMPIONNAT

581828 - PARIS INTERNATIONAL 1 (R2/B)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21/05/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 1 U17 de PARIS INTERNATIONAL, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club de PARIS INTERNATIONAL qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors des villes de LA COURNEUVE, SAINT DENIS et PARIS accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

508864 - TRAPPES ES 1 (R2/A)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/06/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 1 U17 de TRAPPES ES, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club TRAPPES ES qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de TRAPPES accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

508884 – NEUILLY SUR MARNE SFC 1 (R3/C)

Rappel

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 09/04/2025 ayant infligé une suspension de terrain de 5 matchs fermes à l'équipe U17 1 de NEUILLY SUR MARNE FC, à compter du 20/11/2024, la Commission indique au club de NEUILLY SUR MARNE SFC qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de NEUILLY SUR MARNE accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur ses 2 premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026** ; étant précisé que 3 des 5 matchs de suspension de terrain ont été purgés sur la saison 2024/2025.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

548635 – MONTFERMEIL F.C. (R3/D)

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 19/03/2025 ayant infligé une suspension de terrain de un match fermes à l'équipe 1 Vétérans de MONTFERMEIL F.C., à compter du 14/04/2025 et à la décision de la Commission du 23/05/2025, la Commission indique au club de MONTFERMEIL FC qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MONTFERMEIL accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur son premier match à domicile lors de la Saison 2025/2026.**